



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 27

11 mars 2020
17h00

Présidence : Michel CASSEGRAIN

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY – Patrick MINON - Marc CASSEGRAIN -
Laurent HATTON

Excusé(s) : Ludovic GERARD - Séverine MOUSSIER - Jean-Louis RODRIGUEZ -
Alain THILLOU

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

I- Approbation du PV n° 26 du 05/03/2020

II - Informations

Suite aux reports de l'intégralité des matchs des compétitions départementales féminines et masculines, prévus au calendrier ce week-end des 7 et 8 mars 2020 (U10 à Seniors).

. Report de Seniors Départemental 1 à Seniors Départemental 5 : au 22 mars 2020

- . Report de U19 : au 28 mars 2020
- . Report de U17 : au 21 mars 2020
- . Report de U15 : au 11 avril 2020
- . Report de U14 : au 11 avril 2020
- . Report de U13 : au 21 mars 2020
- . Report de U12 : au 28 mars 2020
- . Report de U11 : au 28 mars 2020
- . Report de U10 : au 28 mars 2020

III – Dossier réservé

Match n° 21438826 Seniors Départemental 3 Poule D du 15/12/2019

Opposant les équipes de OUSSON US 1 – FC MANDORAIS 2

Huis clos

Copie pour information de la décision pris par la Commission d'Appel de Discipline du 3 Mars 2020 relative à la rencontre de Seniors Départemental 3 Poule D du 15/12/2019 – Ousson US 1 – FC Mandorais 2 – Match N° 21438826

La Commission,
- prend note,

- décide de fixer les 2 rencontres à huis clos pour les matches suivants :

Seniors Départemental 3 Poule D

- Match N° 21438866 du 15/03/2020– Ousson US 1 – US Dampierre 2
- Match N° 21438879 du 05/04/2020– Ousson US 1 – US Chalette 2

- précise que pour la saison 2020/2021, les 2 premières rencontres de compétitions officielles (championnats ou coupes) disputées à Ousson pour l'équipe considérée se dérouleront à Huis clos

- dit que la Commission Sportive fixera les dates concernées par ces 2 matches à Huis clos en début de saison 2020/2021 au regard des calendriers établis par la Commission

- rappelle les conditions règlementaires à respecter pour l'organisation des matches à huis clos :

Article 42 des Règlements Généraux Ligue et Districts (Match à huis clos)

1 – Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- 3 licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence
- les officiels désignés par les instances du football
- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte

2 – Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice d'autres sanctions.

IV – Tournoi

TIGY US

Tournois U7 et U11 du 27/06/2020 est annulés.

Tournois U9 et U13 du 28/06/2020 est annulés.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
M.Cassegrain

La Secrétaire
M. DE BONNEFOY



PUBLIE le 12.03.2020